

Conditions générales d'utilisation

ARTICLE 1 : Préambule

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») de l'API esignature proposée par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) aux entités ministérielles, aux Etablissements Publics Nationaux, aux collectivités ainsi qu'aux éditeurs de solution numérique de gestion de la commande publique.

L'API esignature est un service de vérification de signature conformément au framework DSS et au règlement eidas. Son utilisation est gratuite pour les entités ministérielles.

Elle permet de communiquer tout type de fichier, avec une signature attachée ou détachée, afin d'obtenir en retour un rapport de validité technique de la signature, au format PDF ou XML.

La politique de vérification de signature est un document annexe à ces CGU, disponible au lien suivant : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/>

ARTICLE 2 : Conformité à la réglementation

L'API est conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 3 : Limites d'utilisation

L'usage de l'API est soumis aux limites suivantes :

- **En production**, 20 interrogations par seconde et 1 million d'appels par jour,
- **Depuis le bac à sable de PISTE**, 2 interrogations par seconde et 50 000 appels par jour.

L'AIFE se réserve le droit de changer cette limite en cas de nécessité et en informera les utilisateurs le cas échéant

L'AIFE s'efforce de garantir une disponibilité de l'API à hauteur de **99,5 %** du temps mensuel, apprécié au terme de chaque mois. Toutefois, l'AIFE se réserve la possibilité de suspendre l'usage de l'API pour des raisons de maintenance, moyennant un préavis de 48h. En cas d'urgence, cette suspension pourra intervenir sans préavis. Les utilisateurs en seront alors informés concomitamment. Dans ces situations, les temps de suspension ne seront pas comptabilisés dans la disponibilité. L'indisponibilité du service ne saurait ouvrir droit à aucune compensation quelle qu'en soit sa nature.

L'AIFE se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, tout compte faisant l'objet d'une utilisation illicite, frauduleuse ou contraire aux présentes CGU.

ARTICLE 4 : Sécurité

L'AIFE prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service et garantir la disponibilité du service ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données.

L'API esignature est soumise au Référentiel Général de Sécurité, ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 et décret 2010-112 du 2 février 2010.

ARTICLE 5 : Authentification

Les utilisateurs d'API s'engagent à réserver les jetons d'authentification d'API PISTE aux seules personnes habilitées à cet effet.

Ils s'engagent notamment à garantir la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des identifiants et mots de passe dont ils disposent et qui permettent l'accès aux API.

Il appartient à l'utilisateur de signaler à l'AIFE toute perte d'un moyen d'authentification, toute tentative de violation ou toute anomalie relative à une utilisation de son identifiant ou mot de passe.

ARTICLE 6 : Responsabilités

La responsabilité de l'AIFE ne saurait être engagée relativement au contenu des documents soumis à la vérification de signature.

La responsabilité de l'AIFE ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des moyens d'authentification dès lors que l'utilisateur ne l'a pas informé.

La responsabilité de l'AIFE ne saurait être engagée sur l'indisponibilité totale ou partielle de l'API lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine le réseau de télécommunication et/ou tout matériel ou service permettant la connexion.

La responsabilité de l'AIFE ne peut en aucun cas être engagée à la suite de tout dommage, erreur ou carence lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution reprochée résulte :

- D'une faute, négligence, omission ou défaillance de l'utilisateur;
- Du non-respect des recommandations de l'AIFE [indiquées dans le manuel utilisateur de PISTE](#) ;
- D'une faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel l'AIFE n'a aucun pouvoir de surveillance ;
- D'un évènement ayant les caractères de la force majeure.

ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel

Le ministère de l'action et des comptes publics traite les données personnelles des signataires (« personnes concernées » au sens RGPD) du document analysé par le service de vérification de signature électronique.

Données personnelles

Par données personnelles, on entend les données relatives aux personnes concernées (les signataires). Sont collectées les données personnelles suivantes : « Etat civil, identité » (nom, prénom du signataire), « données d'authentification » (logs applicatifs) et « données d'identification ».

Fondement légal

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, l'AIFE collecte les données personnelles des personnes concernées et met en œuvre les traitements dont la base légale repose sur le fondement de « *l'intérêt légitime* » de l'AIFE.

L'objectif poursuivi par l'AIFE au travers de l'API esignature est la mise en œuvre d'un service de vérification de signature conformément au framework DSS et au règlement eIDAS permettant de répondre aux exigences de l'article 5 de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et ainsi d'assurer la sécurité juridique des contrats de la commande publique.

La collecte et le traitement de ces données nécessaires à la mise en œuvre de cet outil doivent ainsi permettre le pilotage des utilisateurs des traitements, la mise en œuvre des évolutions fonctionnelles et applicatives de l'API.

Durée de conservation.

Les nom et prénom des signataires ne sont pas conservés par le service de vérification de signature mais transmis pour archivage durant 7 ans à ATLAS par le biais du rapport de vérification de signature dans lequel ils figurent. Les données de connexion sont conservées 24h00 par le service de vérification de signature.

Sous-traitance des traitements.

Les données personnelles des personnes concernées peuvent être communiquées par l'AIFE à des prestataires (sous-traitance) pour la seule fin du traitement. A ce titre, les sous-traitants concernés se sont engagés dans le cadre de leur relation avec l'AIFE à respecter la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel. L'AIFE s'est attaché à sélectionner des sous-traitants présentant les garanties nécessaires.

Destinataires

Les données sont traitées de manière confidentielle et ne sont communiquées qu'aux utilisateurs du service par le biais du rapport de signature (pour les documents qu'ils ont soumis).

Sur demande, la totalité des données peut être communiquée aux auditeurs et contrôleurs externes (juridictions financières et corps de contrôle, AQ-SSI de l'AIFE), délégué à la protection des données personnelles du ministère de l'action et des comptes publics.

Elles ne seront transmises à des tiers que sur la base d'obligations légales ou réglementaires ou de décisions judiciaires.

Le ministère de l'action et des comptes publics n'est pas responsable des traitements des données personnelles que la personne concernée a pu autoriser auprès de tiers ou de ceux qui sont mis en œuvre indépendamment du ministère de l'action et des comptes publics.

Finalités

Service de Vérification de Signature électronique est un service de production de rapport de vérification technique de signature électronique.

Sécurité des données à caractère personnel

Le Ministère de l'action et des comptes publics prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Droits des personnes

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles de droits dédiés à savoir : un droit d'information, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit de limitation. Ces droits sont des droits dédiés consentis conformément aux dispositions du chapitre III du RGPD.

Les personnes concernées sont par ailleurs informées qu'elles disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime.

Ces droits peuvent s'exercer par voie électronique (referent-dpd.aife@finances.gouv.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat

A l'attention de Monsieur Laurent VIGNALOU

10, rue du Centre

93160 Noisy Le Grand